Nations Unies  $A_{/HRC/55/1}$ 



Distr. générale 19 janvier 2024 Français

Original: anglais

#### Conseil des droits de l'homme

Cinquante-cinquième session 26 février-5 avril 2024 Point 1 de l'ordre du jour Questions d'organisation et de procédure

### Ordre du jour annoté\*

#### Ordre du jour

- 1. Questions d'organisation et de procédure.
- 2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général.
- 3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.
- 4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil.
- 5. Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme.
- 6. Examen périodique universel.
- Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.
- 8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.
- 9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
- 10. Assistance technique et renforcement des capacités.

#### **Annotations**

### 1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

Le Conseil des droits de l'homme (ci-après « le Conseil ») tiendra sa cinquante-cinquième session du 26 février au 5 avril 2024 à l'Office des Nations Unies à Genève.

Conformément à l'article 8 (al. b)) du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure à la section VII de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, la séance d'organisation de la cinquante-cinquième session se tiendra le 12 février 2024.

<sup>\*</sup> Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



#### Composition du Conseil des droits de l'homme

La composition du Conseil à sa cinquante-cinquième session sera la suivante l' Afrique du Sud (2025); Albanie (2026); Algérie (2025); Allemagne (2025); Argentine (2024); Bangladesh (2025); Belgique (2025); Bénin (2024); Brésil (2026); Bulgarie (2026); Burundi (2026); Cameroun (2024); Chili (2025); Chine (2026); Costa Rica (2025); Côte d'Ivoire (2026); Cuba (2026); Émirats arabes unis (2024); Érythrée (2024); États-Unis d'Amérique (2024); Finlande (2024); France (2026); Gambie (2024); Géorgie (2025); Ghana (2026); Honduras (2024); Inde (2024); Indonésie (2026); Japon (2026); Kazakhstan (2024); Kirghizistan (2025); Koweït (2026); Lituanie (2024); Luxembourg (2024); Malaisie (2024); Malawi (2026); Maldives (2025); Maroc (2025); Monténégro (2024); Paraguay (2024); Pays-Bas (Royaume des) (2026); Qatar (2024); République dominicaine (2026); Roumanie (2025); Somalie (2024); Soudan (2025); et Viet Nam (2025).

#### Bureau du Conseil des droits de l'homme

À sa session d'organisation du 8 décembre 2023 et à sa séance d'organisation du 10 janvier 2024, le Conseil a élu pour le dix-huitième cycle, qui couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, les membres du Bureau dont le nom suit :

Président : Omar Zniber (Maroc)

Vice-Présidents: Febrian Ruddyard (Indonésie)

Marcelo Eliseo Scappini Ricciardi (Paraguay)

Heidi Schroderus-Fox (Finlande)

Vice-Président et Rapporteur : Darius Staniulis (Lituanie)

Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme

Conformément au paragraphe 42 de l'annexe de sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme organisera une réunion-débat avec les chefs des organes directeurs et des secrétariats des organismes des Nations Unies pour examiner différentes questions relatives aux droits de l'homme relevant de leurs mandats respectifs, afin de promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies.

À sa session d'organisation, le Conseil des droits de l'homme a décidé que l'édition de 2024 de la réunion-débat annuelle sur l'intégration des droits de l'homme serait consacrée aux initiatives multilatérales visant à concrétiser, consolider et réaliser les droits des personnes handicapées, l'accent étant mis sur la pleine participation et l'inclusion effective de ces personnes dans la société (voir annexe).

#### Sélection et nomination des titulaires de mandat

Conformément au paragraphe 47 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, au paragraphe 22 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil, aux conditions énoncées dans la décision 6/102 du Conseil et à la déclaration PRST OS/14/2 de la Présidente, le Groupe consultatif, qui est composé de Claudia Fuentes Julio (Chili), Abdul-Karim Hashim Mostafa (Iraq), Andranik Hovhannisyan (Arménie) et Iakovos Iakovidis (Grèce), proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour les mandats suivants : a) Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (deux membres, l'un originaire de l'Afrique et l'autre de l'Amérique du Nord); b) Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable; c) Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali ; d) Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition; e) Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association ; f) Groupe de travail sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, comme suite à la création du Groupe de travail en application de la résolution 54/9 du Conseil (cinq membres, l'un originaire des États d'Afrique, un autre des États d'Asie et du Pacifique, un autre des États d'Europe orientale, un autre des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le dernier des

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

États d'Europe occidentale et autres États); g) Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (un membre, originaire des États d'Afrique); h) Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable; i) Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques. Les deux dernières vacances de poste, initialement non prévues, sont dues à la démission des titulaires de mandat.

Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, la nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des membres des mécanismes d'experts sera achevée après approbation du Conseil. Les titulaires de mandat concernés seront nommés avant la fin de la cinquante-cinquième session.

#### Rapport de la session

À la fin de sa cinquante-cinquième session, le Conseil sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport contenant un résumé technique des débats tenus pendant la session.

## 2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Tous les rapports du Secrétaire général, du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sont soumis au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste à l'examen pendant toute la session. Le Conseil des droits de l'homme examinera les rapports au titre des points pertinents de l'ordre du jour, selon qu'il conviendra. Le moment exact de leur examen sera précisé dans le programme de travail.

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale et à la décision contenue dans la déclaration PRST OS/17/1 du Président, le Conseil des droits de l'homme entendra un compte rendu oral du Haut-Commissaire.

Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka

Dans sa résolution 51/1, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat de redoubler d'efforts pour surveiller la situation des droits de l'homme à Sri Lanka et en rendre compte, y compris s'agissant des progrès accomplis en matière de réconciliation et d'établissement des responsabilités et des répercussions de la crise économique et de la corruption sur les droits de l'homme, et de lui présenter un compte rendu oral à sa cinquante-cinquième session. Le HCDH lui fera un compte rendu oral sur le sujet.

Situation des droits de l'homme en Érythrée

Dans sa résolution 53/2, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour une nouvelle période d'un an et de tenir un dialogue approfondi sur la situation des droits de l'homme en Érythrée à sa cinquante-cinquième session, avec la participation du Rapporteur spécial, du HCDH, de la société civile et d'autres parties prenantes. Le Conseil tiendra un dialogue renforcé.

Conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

En application de la résolution 2004/76 de la Commission des droits de l'homme et de la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme, celui-ci sera saisi du rapport du Secrétaire général sur les conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/55/19).

Question des droits de l'homme à Chypre

Conformément à sa décision 2/102, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport du HCDH sur la question des droits de l'homme à Chypre (A/HRC/55/20).

Activités des bureaux du HCDH au Guatemala, au Honduras et en Colombie

Conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme sera saisi des rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les activités des bureaux du HCDH au Guatemala (A/HRC/55/21), au Honduras (A/HRC/55/22) et en Colombie (A/HRC/55/23).

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Conformément à sa résolution 9/8, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à cette résolution et les obstacles rencontrés ce faisant, rapport dans lequel figureront aussi des recommandations visant à améliorer encore le système conventionnel ainsi qu'à l'harmoniser et le réformer (A/HRC/55/24).

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Dans sa résolution 50/3, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de vérifier et de suivre l'application des recommandations formulées par la mission internationale indépendante d'établissement des faits, y compris celles qui concernent l'application du principe de responsabilité, et de continuer à suivre les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme au Myanmar, y compris en ce qui concerne les musulmans rohingya et les autres minorités, avec le concours d'experts et en complément des travaux du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et des rapports du Rapporteur spécial, et de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un compte rendu oral, présentation qui serait suivie d'un dialogue. Le Conseil entendra le compte rendu oral du Haut-Commissaire dans le cadre d'un dialogue.

Dans la même résolution, le Conseil a prié la Haute-Commissaire de lui soumettre, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur la réunion-débat tenue à sa cinquante-troisième session sur les mesures nécessaires pour trouver des solutions pérennes à la crise des Rohingya et mettre fin à toutes les formes de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises contre les musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/55/25).

Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud

Dans sa résolution 52/1, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une nouvelle période d'un an le mandat de la Commission des droits de l'homme au Soudan du Sud et a prié celle-ci de lui soumettre à sa cinquante-cinquième session un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud, rapport dont la présentation serait suivie d'un dialogue approfondi auquel participerait le Haut-Commissaire. Le Conseil examinera le rapport de la Commission (A/HRC/55/26).

Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua

Dans sa résolution 52/2, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de deux ans le mandat du Groupe d'experts des droits de l'homme sur le Nicaragua et a demandé au Haut-Commissaire de lui faire un compte rendu oral sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua à sa cinquante-cinquième session. Le Haut-Commissaire lui fera un compte rendu oral à ce sujet.

Dans la même résolution, le Conseil a demandé au Groupe d'experts des droits de l'homme sur le Nicaragua de lui soumettre un rapport à sa cinquante-cinquième session, dans le cadre d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport du Groupe d'experts des droits de l'homme (A/HRC/55/27).

Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et obligation de garantir les principes de responsabilité et de justice

Dans sa résolution 52/3, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de lui rendre compte de l'application de cette résolution à sa cinquante-cinquième session, avant la tenue d'un dialogue sur la question. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/55/28).

Situation des droits de l'homme au Soudan

Dans sa résolution S-36/1, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, avec l'assistance de l'Expert des droits de l'homme au Soudan, un rapport complet sur la situation des droits de l'homme au Soudan et sur les violations et atteintes commises par toutes les parties au Soudan, avant que se tienne un dialogue renforcé. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/55/29).

Renforcement de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Afghanistan

Dans sa résolution 54/1, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan pour une période d'un an et a prié le Rapporteur spécial de lui présenter un rapport à sa cinquante-cinquième session. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Richard Bennett (A/HRC/55/80), dans le cadre d'un dialogue.

## 3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

#### Droits économiques, sociaux et culturels

Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels

Dans sa résolution 52/11, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser à sa cinquante-cinquième session une réunion-débat, sous une forme accessible, sur les difficultés et les bonnes pratiques en matière de renforcement de l'exercice du droit à la sécurité sociale ainsi que d'élaboration, de financement et de mise en place de politiques publiques et de services publics de qualité, qui jouent un rôle essentiel dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (voir annexe).

Lutte contre la haine religieuse constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence

Dans sa résolution 53/1, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser, à sa cinquante-cinquième session, une réunion-débat, sous une forme accessible, visant à mettre en évidence les moteurs de la profanation de livres sacrés et de lieux de culte ainsi que de symboles religieux, ses causes profondes et ses effets sur les droits de l'homme en tant que manifestation de haine religieuse qui pourrait constituer une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence (voir annexe).

#### Droits culturels

Dans sa résolution 46/9, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler le mandat de Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels pour une période de trois ans. Dans sa résolution 52/18, il a prié la Rapporteuse spéciale de lui faire régulièrement rapport. Il examinera les rapports de la titulaire du mandat, Alexandra Xanthaki (A/HRC/55/44 et A/HRC/55/44/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

#### Droit à l'alimentation

Dans sa résolution 49/13, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation pour une période de trois ans. Dans sa résolution 52/16, il a prié le Rapporteur spécial de lui soumettre chaque année un

rapport sur l'exécution de son mandat. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Michael Fakhri (A/HRC/55/49), dans le cadre d'un dialogue.

Logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant

Dans sa résolution 52/10, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger pour une durée de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard et a prié le (la) titulaire du mandat de lui soumettre un rapport annuel sur les activités menées dans le cadre de son mandat. Le Conseil examinera les rapports du titulaire de mandat, Balakrishnan Rajagopal (A/HRC/55/53 et A/HRC/55/53/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

Effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme

Dans sa résolution 52/17, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger, pour une période de trois ans, le mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels et a prié l'Expert indépendant de lui soumettre régulièrement un rapport. Il examinera les rapports de la titulaire du mandat, Attiya Waris (A/HRC/55/54, A/HRC/55/54/Add.1 et A/HRC/55/54/Add.2), dans le cadre d'un dialogue.

#### **Droits civils et politiques**

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Conformément à la résolution 77/209 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Secrétaire général relatif au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/HRC/55/32).

Conformément à la même résolution, il sera saisi du rapport du Secrétaire général relatif au Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/HRC/55/33).

Dans sa résolution 52/7, le Conseil des droits de l'homme a décidé de reconduire le mandat de Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pour une nouvelle période de trois ans et a invité le ou la titulaire à lui faire rapport sur toutes ses activités, observations, conclusions et recommandations. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Alice Jill Edwards (A/HRC/55/52 et A/HRC/55/52/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

Rôle d'une bonne gouvernance

Dans sa résolution 51/5, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport sur la réunion-débat du 4 septembre 2023 sur les moyens les plus efficaces d'utiliser la bonne gouvernance pour pallier les effets des différentes fractures numériques sur les droits de l'homme et de le lui présenter à sa cinquante-cinquième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/55/38).

Droit à la vie privée

Dans sa résolution 46/16, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger pour une durée de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée et a prié le ou la titulaire du mandat de lui soumettre chaque année un rapport. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Ana Brian Nougrères (A/HRC/55/46 et A/HRC/55/46/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

Liberté de religion ou de conviction

Dans sa résolution 49/5, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler le mandat de Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction pour une nouvelle

période de trois ans et a prié le Rapporteur spécial de lui rendre compte chaque année de ses activités. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Nazila Ghanea (A/HRC/55/47, A/HRC/55/47/Add.1 et A/HRC/55/47/Add.2), dans le cadre d'un dialogue.

Promotion et protection de tous les droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques

Dans sa résolution 50/21, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association d'entamer des consultations mondiales et régionales et d'élaborer des outils techniques et pratiques précis, fondés sur les normes internationales et les meilleures pratiques, afin d'aider les responsables de l'application des lois à promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Clément Nyaletsossi Voule (A/HRC/55/60), dans le cadre d'un dialogue.

#### Droits des peuples et de certains groupes et individus

Sécurité des journalistes

Dans sa résolution 76/173, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'état de la sécurité des journalistes et des professionnels des médias, en détaillant, en particulier, la situation des femmes journalistes à cet égard, en ligne et hors ligne, et les activités menées par le réseau d'agents de liaison en ce qui concerne la sécurité des journalistes et la question de l'impunité et en tenant compte du Plan d'action des Nations Unies sur le sujet et du suivi dont il fait l'objet. Dans sa décision 76/571, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de soumettre un rapport au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session, rappelant la résolution 76/173. Le Conseil sera saisi d'une note du secrétariat sur le rapport du Secrétaire général (A/HRC/55/31).

Dans sa résolution 51/9, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir le compte rendu du séminaire d'experts d'une journée sur les menaces juridiques et économiques qui pèsent sur la sécurité des journalistes, qui s'est tenu le 25 avril 2023, et de lui soumettre ce compte rendu à sa cinquante-cinquième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/55/39).

#### Droits des personnes handicapées

Dans sa résolution 49/12, le Conseil des droits de l'homme a décidé de tenir, à sa cinquante-cinquième session, un débat sur les droits des personnes handicapées, qui serait axé sur les bonnes pratiques dans le cadre des dispositifs de soutien favorisant l'inclusion des personnes handicapées dans la société (voir annexe). Le rapport établi par le HCDH sur les bonnes pratiques concernant de tels dispositifs (A/HRC/55/34) viendra éclairer le débat.

Dans sa résolution 53/14, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat de Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées pour une nouvelle période de trois ans et a prié le ou la titulaire du mandat de continuer de lui faire rapport chaque année, sous des formes accessibles. Le Conseil examinera le rapport de la nouvelle titulaire du mandat, Heba Hagrass (A/HRC/55/56) et un rapport de l'ancien titulaire du mandat, Gerard Quinn (A/HRC/55/56/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

#### Droits de l'enfant

En application de ses résolutions 7/29 et 49/20, le Conseil des droits de l'homme organisera une séance annuelle d'une journée consacrée aux droits de l'enfant sur le thème « Les droits de l'enfant et la protection sociale inclusive » (voir annexe).

Dans sa résolution 49/20, il a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport complet sous une forme accessible, à titre de suivi de la réunion-débat de haut niveau sur la transversalisation des droits de l'homme qui s'est tenue en 2020 et contenant des recommandations quant à la manière d'inscrire davantage les travaux du système des Nations Unies dans une approche fondée sur les droits de l'enfant et de lui présenter ce rapport à sa cinquante-cinquième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/55/36).

Dans sa résolution 52/26, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant pour une nouvelle période de trois ans et de l'intituler Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants et a prié la Rapporteuse spéciale de continuer à lui présenter des rapports annuels sur l'exécution de son mandat. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Mama Fatima Singhateh (A/HRC/55/55, A/HRC/55/55/Add.1 et A/HRC/55/55/Add.2), dans le cadre d'un dialogue.

Dans sa résolution 78/187, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés de continuer à présenter au Conseil des droits de l'homme des rapports sur les activités entreprises en application de son mandat. Le Conseil examinera le rapport de la Représentante spéciale, Virginia Gamba (A/HRC/55/57), dans le cadre d'un dialogue.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants de continuer de présenter au Conseil des droits de l'homme des rapports annuels sur les activités menées en exécution de son mandat. Le Conseil examinera le rapport de la Représentante spéciale, Najat Maalla M'jid (A/HRC/55/58), dans le cadre d'un dialogue.

#### Les jeunes et les droits de l'homme

Dans sa résolution 51/17, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH d'établir un rapport de synthèse sur la réunion-débat biennale sur les jeunes et les droits de l'homme, qui s'est tenue à sa cinquante-quatrième session, et de lui présenter le rapport à sa cinquante-cinquième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/55/40).

#### Droits des personnes atteintes d'albinisme

Dans sa résolution 46/12, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat d'Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme pour une période de trois ans, dans les conditions énoncées dans sa résolution 28/6. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Muluka-Anne Miti-Drummond (A/HRC/55/45 et A/HRC/55/45/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

#### Défenseurs et défenseuses des droits de l'homme

Dans sa résolution 52/4, le Conseil des droits de l'homme a décidé de reconduire le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains pour une période de trois ans, dans les conditions qu'il a prévues dans sa résolution 16/5. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Mary Lawlor (A/HRC/55/50, A/HRC/55/50/Add.1 et A/HRC/55/50/Add.2), dans le cadre d'un dialogue.

#### Ouestions relatives aux minorités

Dans sa résolution 52/5, le Conseil des droits de l'homme a décidé de reconduire le mandat de Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités pour une période de trois ans dans les conditions définies dans sa résolution 25/5. Le Conseil examinera le rapport du nouveau titulaire de mandat, Nicolas Levrat (A/HRC/55/51) et les rapports du précédent titulaire, Fernand de Varennes (A/HRC/55/51/Add.1 et A/HRC/55/51/Add.2), dans le cadre d'un dialogue.

Dans sa résolution 49/14, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de continuer à lui présenter un rapport annuel contenant des informations sur les faits nouveaux pertinents concernant les organes et mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et sur les activités que le Haut-Commissariat mène au siège et sur le terrain et qui contribuent à la promotion et au respect des dispositions de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/55/35).

### Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme

Terrorisme et droits de l'homme

Dans sa résolution 76/169, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport sur l'application de cette résolution. Conformément à cette demande, le Conseil des droits de l'homme sera saisi d'une note du secrétariat sur le rapport du Secrétaire général sur le terrorisme et les droits de l'homme (A/HRC/55/30).

Dans sa résolution 49/10, le Conseil des droits de l'homme a décidé de reconduire le mandat de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste pour une période de trois ans, dans les conditions qu'il a prévues dans sa résolution 40/16. Dans sa résolution 51/24, le Conseil a invité la Rapporteuse spéciale à examiner les effets néfastes du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à formuler des recommandations à ce sujet. Le Conseil examinera le rapport du nouveau titulaire de mandat, Ben Saul (A/HRC/55/48) et les rapports de la précédente titulaire Fionnuala Ní Aoláin (A/HRC/55/48/Add.1 et A/HRC/55/48/Add.2), dans le cadre d'un dialogue.

#### Droits de l'homme et changements climatiques

Dans sa résolution 50/9, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport définissant les mesures à prendre pour réduire au minimum les effets néfastes des changements climatiques sur la pleine réalisation du droit à l'alimentation, compte tenu de la réunion-débat et du dialogue tenus sur cette question à la cinquante-troisième session, présentation qui serait suivie d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/55/37).

#### Droits de l'homme et environnement

Dans sa résolution 46/7, le Conseil des droits de l'homme a décidé de reconduire pour trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable et l'a prié de lui présenter chaque année un rapport. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, David R. Boyd (A/HRC/55/43, A/HRC/55/43/Add.1 et A/HRC/55/43/Add.2), dans le cadre d'un dialogue.

Dans sa résolution 52/23, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, de lui soumettre, à sa cinquante-cinquième session, un rapport de synthèse sur le séminaire d'experts d'une journée sur l'obligation pour les entreprises de respecter le droit à un environnement propre, sain et durable, qui s'est tenu le 24 novembre 2023. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial (A/HRC/55/41).

#### Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

Dans sa résolution 52/13, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme de lui soumettre à sa cinquante-cinquième session un rapport de synthèse sur la réunion-débat biennale consacrée aux mesures coercitives unilatérales et aux droits de l'homme qui s'est tenue à sa cinquante-quatrième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Rapporteur spécial (A/HRC/55/42).

Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme

Conformément à sa résolution 26/9, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme sur les travaux de sa neuvième session, qui s'est tenue du 23 au 27 octobre 2023, (A/HRC/55/59) et le texte du projet

actualisé d'instrument juridiquement contraignant avec les propositions de texte soumises par les États au cours de la session (A/HRC/55/59/Add.1).

#### 4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela

Dans sa résolution 51/29, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de continuer à suivre la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela et à en rendre compte ainsi qu'à apporter une coopération technique en vue de l'améliorer et notamment de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un compte rendu oral, qui serait suivi d'un dialogue. Le Haut-Commissaire lui fera un compte rendu oral à ce sujet.

Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela pour une période de deux ans, en vue de lutter contre l'impunité et de faire en sorte que les auteurs de violations répondent pleinement de leurs actes et que justice soit rendue aux victimes et a demandé à la mission de lui présenter un compte rendu oral de ses travaux au cours d'un dialogue à sa cinquante-cinquième session. Le Conseil entendra un compte rendu oral de la mission.

Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020

Dans sa résolution 52/29, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport complet sur la situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020, qui serait suivi d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/55/61).

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

Dans sa résolution 52/27, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran pour une nouvelle période d'un an et a prié le Rapporteur spécial de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'exécution de son mandat. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Javaid Rehman (A/HRC/55/62), dans le cadre d'un dialogue.

Dans sa résolution S-35/1, le Conseil des droits de l'homme a prié la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran de lui présenter un rapport exhaustif exposant les conclusions auxquelles elle serait parvenue au cours d'un dialogue qui se tiendrait à sa cinquante-cinquième session. Le Conseil examinera le rapport de la mission d'établissement des faits (A/HRC/55/67).

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

Dans sa résolution 52/28, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de lui faire un compte rendu oral sur la mise en application des recommandations pertinentes formulées par le Groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités en République populaire démocratique de Corée. Le Haut-Commissaire lui fera un compte rendu oral à ce sujet.

Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée pour une période d'un an et a prié la titulaire du mandat de lui soumettre régulièrement des rapports sur l'exécution de son mandat, y compris sur les activités menées pour suivre la mise en application des recommandations de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, Elizabeth Salmon (A/HRC/55/63), dans le cadre d'un dialogue.

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

Dans sa résolution 52/30, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger d'un an le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et a prié celle-ci de lui soumettre un rapport actualisé au cours du dialogue qui se tiendrait à sa cinquante-cinquième session. Le Conseil examinera le rapport de la Commission d'enquête (A/HRC/55/64).

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Dans sa résolution 52/31, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger d'une année le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et a demandé au Rapporteur spécial de lui soumettre un rapport écrit à sa cinquante-cinquième session. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Thomas Andrews (A/HRC/55/65), dans le cadre d'un dialogue.

Situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe

Dans sa résolution 52/32, le Conseil des droits de l'homme a prié la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport écrit complet dont la présentation serait suivie d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport de la Commission d'enquête (A/HRC/55/66).

#### 5. Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme

Forum social

Dans sa résolution 50/22, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Forum social se réunirait pendant deux jours ouvrables en 2023 et que cette réunion devrait porter sur la contribution de la science, de la technologie et de l'innovation à la promotion des droits de l'homme, y compris dans le contexte du relèvement après la pandémie et a invité le Forum à lui soumettre, à sa cinquante-cinquième session, un rapport dans lequel figureraient ses conclusions et ses recommandations. Le Conseil examinera le rapport du Forum, qui s'est réuni les 2 et 3 novembre 2023 (A/HRC/55/68).

#### Procédures spéciales

Conformément à sa décision 2/102, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport sur la vingt-neuvième réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, des experts indépendants et des présidents de groupes de travail chargés des procédures spéciales, qui s'est tenue du 12 au 16 juin 2023 (A/HRC/55/69 et A/HRC/55/69/Add.1).

Le Conseil sera également saisi du rapport sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/55/3).

Forum sur les questions relatives aux minorités

Dans sa résolution 19/23, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Forum sur les questions relatives aux minorités continuerait de se réunir chaque année. Le Forum a tenu, les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2023, sa seizième session sur le thème « Minorités et cohésion sociale : égalité, inclusion sociale et participation à la vie socioéconomique ». Le Conseil sera saisi du rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités reprenant les recommandations formulées par le Forum à sa seizième session (A/HRC/55/70).

#### 6. Examen périodique universel

Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a tenu sa quarante-quatrième session du 6 au 17 novembre 2023. À sa cinquante-cinquième session, le Conseil des droits de l'homme sera saisi, pour adoption, des textes issus de l'Examen concernant les pays suivants: Turkménistan (A/HRC/55/4), Burkina Faso (A/HRC/55/5), Cabo Verde Colombie (A/HRC/55/7),Ouzbékistan (A/HRC/55/6),(A/HRC/55/8),Tuvalu (A/HRC/55/9),Allemagne (A/HRC/55/10),Djibouti (A/HRC/55/11),Canada

(A/HRC/55/12), Bangladesh (A/HRC/55/13), Fédération de Russie (A/HRC/55/14), Azerbaïdjan (A/HRC/55/15), Cameroun (A/HRC/55/16) et Cuba (A/HRC/55/17).

Conformément à la déclaration 9/2 du Président concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil adopte les textes issus de l'Examen en séance plénière par une décision normalisée. Les textes issus de l'Examen comprennent les rapports du Groupe de travail, les observations de l'État objet de l'Examen sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue mené avec le Groupe de travail.

# 7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

Dans sa résolution 52/33, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui faire un rapport, à sa cinquante-cinquième session, sur la situation des droits de l'homme dans le Golan syrien occupé. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général (A/HRC/55/71).

Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

Dans sa résolution 52/35, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application des dispositions de cette résolution. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/55/72).

Situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

Conformément à la résolution 1993/2 A de la Commission des droits de l'homme et à sa propre résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Francesca Albanese (A/HRC/55/73), dans le cadre d'un dialogue.

#### 8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Aucun rapport n'a été soumis au titre du point 8 de l'ordre du jour.

# 9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Appel mondial à une action concrète pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Comme suite à la résolution 78/234 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme organisera une séance commémorative à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (voir annexe).

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions

Dans sa résolution 52/38, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'établir et de lui soumettre, à sa cinquante-cinquième session, un rapport complet contenant des conclusions détaillées fondées sur les informations fournies par les États au sujet des efforts déployés et des mesures prises pour exécuter le plan d'action exposé aux paragraphes 7 et 8 de ladite résolution ainsi que des avis concernant les mesures de suivi qui pourraient être prises pour améliorer encore l'exécution de ce plan. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/55/74).

Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Dans sa résolution 52/37, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler, pour une période de trois ans, le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et a prié le (la) Président(e) du Groupe de travail de lui présenter un rapport annuel sur les sessions du Groupe de travail. Le Conseil sera saisi du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa vingt et unième session, qui s'est tenue du 16 au 20 octobre et du 20 au 24 novembre 2023 (A/HRC/55/75).

#### 10. Assistance technique et renforcement des capacités

Coopération avec l'Ukraine et assistance apportée à ce pays dans le domaine des droits de l'homme

Dans sa résolution 53/30, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de lui rendre compte oralement, à sa cinquante-cinquième session, des conclusions de chacun des rapports du HCDH sur la situation des droits de l'homme en Ukraine, présentation qui serait suivie d'un dialogue. Le Haut-Commissaire lui fera un compte rendu oral à ce sujet.

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

Dans sa résolution 54/31, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat d'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine. Conformément à la même résolution, le Conseil organisera, à sa cinquante-cinquième session, un dialogue de haut niveau qui lui permettra d'évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme sur le terrain en mettant tout particulièrement l'accent sur la situation des femmes et des filles.

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo

Dans sa résolution 54/34, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler pour une année le mandat de l'Équipe d'experts internationaux en République démocratique du Congo et lui a demandé de présenter un compte rendu oral à sa cinquante-cinquième session. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de lui rendre compte oralement, à sa cinquante-cinquième session, de la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo. Le Haut-Commissaire lui fera un compte rendu oral, avec l'assistance de l'équipe d'experts internationaux.

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en Colombie aux fins de l'application des recommandations de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition

Dans sa résolution 53/22, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de nommer un expert international des droits de l'homme chargé de recenser et de vérifier les obstacles à l'application de l'Accord de paix de 2016 et de déterminer les conséquences de ces obstacles pour la pleine jouissance des droits de l'homme au regard du droit international. Dans la même résolution, le Conseil a prié l'expert de lui soumettre un rapport avant la fin de 2023 et de le lui présenter à sa cinquante-cinquième session, présentation qui serait suivie d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport de l'experte, Antonia Urrejola (A/HRC/55/18).

Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme en Haïti, en lien avec la demande des autorités haïtiennes d'une action internationale coordonnée et ciblée

Dans sa résolution 52/39, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissaire de désigner, pour une période d'un an renouvelable, un(e) expert(e) indépendant(e) des droits de l'homme en Haïti et de lui présenter, dans le cadre d'un dialogue avec la participation de l'expert(e) indépendant(e), un rapport complet sur la question à sa cinquante-cinquième session, dans le cadre d'un dialogue avec la participation de l'expert(e) indépendant(e) des droits de l'homme. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/55/76).

Assistance technique et renforcement des capacités pour le Soudan du Sud

Dans sa résolution 52/43, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport complet sur l'assistance technique et le renforcement des capacités pour le Soudan du Sud, présentation qui serait suivie d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/55/77).

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

Dans sa résolution 36/28, le Conseil des droits de l'homme a invité le Haut-Commissaire à lui présenter chaque année un exposé oral sur les grandes lignes des services d'assistance technique et de renforcement des capacités, en particulier ceux fournis par le Haut-Commissariat et les organismes compétents des Nations Unies, et sur les succès, les pratiques optimales et les problèmes observés dans ce domaine. Le Conseil entendra l'exposé oral du Haut-Commissaire.

Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a invité le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme à lui présenter chaque année un rapport d'ensemble sur les travaux du Conseil d'administration. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/55/78).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali

Dans sa résolution 52/42, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat d'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali et a demandé à l'Expert indépendant de lui faire rapport à sa cinquante-cinquième session. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Alioune Tine (A/HRC/55/79).

Conformément à la résolution 52/42, le Conseil tiendra un dialogue en présence de l'Expert indépendant et des représentants du Gouvernement de transition malien afin d'évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme dans le pays, en s'attachant particulièrement aux questions de la protection des personnes victimes d'esclavage par ascendance.

### Annexe

# Réunions-débats devant avoir lieu à la cinquante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme

Mandat	Réunion-débat
Résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat annuelle sur l'intégration des droits de l'homme consacrée aux initiatives multilatérales visant à concrétiser, consolider et réaliser les droits des personnes handicapées, l'accent étant mis sur la pleine participation et l'inclusion effective de ces personnes dans la société (accessible aux personnes handicapées).
Résolution 53/1 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat sur la lutte contre la haine religieuse constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence (accessible aux personnes handicapées).
Résolution 52/11 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies dans le cadre de la réalisation du droit à la sécurité sociale et à des services publics de qualité
Résolutions 7/9 et 49/12 du Conseil des droits de l'homme	Débat annuel sur les droits des personnes handicapées qui portera sur les bonnes pratiques dans le cadre des dispositifs de soutien favorisant l'inclusion des personnes handicapées dans la société (accessible aux personnes handicapées)
Résolutions 7/29 et 49/20 du Conseil des droits de l'homme	Réunion annuelle d'une journée consacrée aux droits de l'enfant qui aura pour thème « Les droits de l'enfant et la protection sociale inclusive » (accessible aux personnes handicapées)
Résolution 78/234 de l'Assemblée générale	Célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale